R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2023.02.27.1

Séance du lundi 27 février 2023

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

*Secrétaire de séance, Madame Tania **MORJON**, Conseillère*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date envoi des convocations : vendredi 17/02/2023
Membres en exercice : 27
Membres présents en séance : 21
Procurations :01
Absents : 06

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Étaient présents :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire*
*Madame George **GELIE**, 1ère adjointe*
*Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2ème adjoint (arrivé à 18H11)*
*Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire*
*Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4ème adjoint*
*Madame Dacy **AJAX**, 5ème adjointe*
*Monsieur Prosper **EDON**, 6ème adjoint*
*Madame Danielle **FORDANT**, 7ème adjointe*
*Monsieur David **ALIE**, 8ème adjoint*
*Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal*
*Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale*
*Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal*
*Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale*
*Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipalMadame*
*Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal*
*Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale*
*Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal*
*Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal*
*Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale*
*Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale*
*Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :
*Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale*
*Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal*
*Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale*
*Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale (excusée)*
*Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale(excusée)*
*Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)*

Procurations remises :
*Madame Maud **JEAN-CHARLES** à Madame George **GELIE***

Assistance administrative :
*Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*

21 Présents en début de séance

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

AFFICHÉ LE 3 MARS 2023

PREFECTURE
CONTROLE DE L
REÇU LE
03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.1

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20/12/2022, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observations,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 20/12/2022***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 03 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.2

2. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

La directrice générale expose que dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

La présente se fonde sur les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci stipule qu'au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE, ET 4 ABSTENTIONS (MM. CARONIQUE, BELLEJAMBE, MMES FONTAINE, VASSAUX), M. PILLOME ne prenant part au vote car ne sachant pas de quoi il s'agit),
DECIDE

- ***DE RECOURIR à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023,***
- ***D'AUTORISER l'affectation des crédits comme indiqué ci-contre :***

TABLEAU RECAPITULATIF

INTITULE DE LA DEPENSE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC (€)
Remplacement climatiseur 24000BTU service comptabilité	Sécurité	1 566,79 €
Remplacement climatiseur 18000BTU Annexe secrétariat centre technique (mobil home)	Sécurité	1 239,30 €
Remplacement climatiseur 18000BTU lieu de vie centre technique (mobil home)	Sécurité	1 239,30 €
Mission diagnostic solidité	Reconstruction des écoles	5 967,50 €
Mobilier pour aménagement salle Yvica REGY	Installation bureau des élus	2 600,00 €
Acquisition buste	Buste Gaston MONNERVILLE	12 000,00 €
Diagnostic solidité	Rénovation MJC	2 170,00 €
Diagnostic amiante	Rénovation MJC	4 307,45 €
Etudes	Rénovation stade	7 790,30 €
Etudes	Mobilité électrique	4 557,00 €
Relevés emprise et bâtiment	Centre Technique	4 882,50 €
Travaux de désamiantage de l'ancien centre de secours	Sécurité	30 208,57 €
Travaux d'étanchéité bureau de la Poste	Sécurité	3 380,53 €
Total		**81 909,24 €**

- ***DE DIRE QUE La limite de 81.909,24 € TTC correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

3. DELIBERATION APPROUVANT LA POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de ***Monsieur Jean-Marc BOCQUET, Quatrième adjoint,*** *qui rappelle que par délibération n°2022.03.03.2.4 du conseil municipal en date du 03/03/2022, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune.*

En effet, au regard de la situation économique du territoire, la ville a souhaité prendre une part active dans les politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État, et la CTM.

Le prestataire choisi est « ARTER NORD », association loi 1901, ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés et l'animation sociale a sollicité la commune.

Cette structure associative qui focalise ses interventions sur le territoire nord, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, assure la mise en place de l'ACI (Atelier Chantier d'Insertion), dans le domaine du BTP. Ce dernier vise à :

- *Accueillir et accompagner 10 demandeurs d'emploi sur l'acquisition de compétences professionnelles dans les métiers des VRD (voirie et réseau divers).*
- *Réaliser des travaux de reprise et d'amélioration des trottoirs et caniveaux de la commune.*

Pour 2023, Le Maire propose la continuation de cette dynamique, avec la même association, voire de l'amplifier par le recrutement par cette dernière de 5 demandeurs d'emplois supplémentaire. Il s'agira ainsi, de disposer d'une équipe supplémentaire, pour réaliser des travaux d'entretien, voire de réhabilitation sur les bâtiments communaux.

Par conséquent, afin d'accompagner le partenaire, la participation communale sera de 20 000€.

Dans l'intérêt de sa population, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Case-Pilote soit un partenaire actif en

proposant des supports d'activité permettant la mise en œuvre de cet atelier-chantier d'insertion (A.C.I).

Dans ce cadre, les services municipaux seront aussi mobilisés pour la réussite de cette opération, notamment les services techniques de la ville. Particulièrement pour la mise à disposition des sites d'intervention ainsi que pour la production et la formation.

À cette fin, l'accord du conseil municipal est requis à plusieurs niveaux :

- *La mise à disposition des sites d'intervention pour la production et la formation.*
- *L'attribution à l'association d'une subvention de 20 000€.*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***D'APPROUVER la poursuite de l'Atelier Chantier d'Insertion dans le domaine du BTP ;***
- ***D'APPROUVER la mise à disposition, au profit de l'association «ARTER NORD», des sites d'intervention pour la production ainsi que d'une salle pour le déroulement de la formation des demandeurs d'emploi à titre gratuit ;***
- ***D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association «ARTER NORD» ;***
- ***D'AUTORISER la signature de la convention entre la Ville et cette association ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;***
- ***DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
03 MARS 2023

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.4

4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONTRAT DE PRET N° 143493 DE 4 912 416€ DE LA SOCIETE OZANAM-GROUPE ACTIONLOGEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de ***Monsieur Thierry MARECHAL****, Deuxième adjoint, qui informe l'assemblée que par courrier en date du 19 janvier 2023, la société OZANAM Groupe ActionLogement, présente une demande de garantie d'emprunt en annulation et remplacement de sa requête du 5 mars 2021.*

En effet, le prix du programme est impacté par des surcoûts dû à la hausse conjoncturelle du coût des matériaux.

Par conséquent, afin de mener à bien ce chantier et planifier, dès 2024, la mise en service des 67 logements programmés, l'opérateur social a été obligé de réajuster le plan de financement de l'opération par une aide compensatoire de l'état et des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, la société sollicite l'examen par le Conseil municipal de la Commune de Case-Pilote de sa demande de garantie d'emprunt à hauteur de 20%, relative à l'opération de construction de 67 logements dont 28 LLS, 23LLTS, et 16PLS, au quartier Maniba.

En effet, dans le cadre de ce projet, cette entreprise a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt, pour un montant total de 4 912 416€.

Pour cette société œuvrant dans le secteur du logement social, la mise en place du prêt est subordonnée à l'obtention des garanties suivantes de la ville et de la Collectivité Territoriale :

Garants	Montants garanti LLS	Montants garanti LLTS	Montants garanti PLS	TOTAL	Quotité garantie
CTM	1 732 404,00 €	1 132 664,80 €	1 064 864,00 €	3 929 932,80 €	80%
Ville de CASE-PILOTE	433 101,00 €	283 166,20 €	266 216,00 €	982 483,20 €	**20%**
Total garanti	**2 165 505,00 €**	**1 415 831,00 €**	**1 331 080,00 €**	**4 912 416,00 €**	**100%**

- *VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités*
- *Territoriales*
- *VU l'article 2298 du Code Civil,*
- *VU le contrat de prêt N°143493 annexé, signé entre SOCIETE OZANAM S.A HABIT LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *VU la Délibération n°DEL.2021.4.14.3.18 du Conseil municipal du 14 avril 2021, approuvant la DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'un montant de - 7 629 644€ DE LA SOCIETE OZANAM-GROUPE ACTIONLOGEMENT*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE, ET 5 VOIX CONTRE (MM. CARONIQUE, PILLOME, BELLEJAMBE, MMES FONTAINE, VASSAUX)

DECIDE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de CASE-PILOTE accorde sa garantie à hauteur de 20.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 912 416.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143493 constitué de 7 lignes du prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 982 483.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice*

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 *: Le Conseil Municipal, décide d'abroger la Délibération n°DEL.2021.4.14.3.18 du Conseil municipal du 14 avril 2021, approuvant la demande de garantie d'emprunt d'un montant de - 7 629 644€ de la société OZANAM-GROUPE ACTIONLOGEMENT, et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

Article 4 *: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette garantie.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TROISIÈME CIRCONSCRIPTION
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.5

5. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA NATATION EN MER

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

*Sur rapport de **Monsieur Jean-Marc BOCQUET**, Quatrième adjoint, qui rappelle que la municipalité de Case Pilote, dans sa volonté politique de diversifier l'offre sportive, souhaite réaliser un aménagement sportif complémentaire sécurisé. Ce dernier, serait destiné aux scolaires et aux jeunes qui représentent près de 23% la population.*

En effet, le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) municipal engageant la Ville dans le « PLAN MERCREDI », l'érige comme l'un de ses axes prioritaires.

Car, il s'agit de créer les conditions favorables au développement de la pratique sportive, afin de lutter notamment contre l'obésité et la sédentarité.

Par ailleurs, les programmes de l'Éducation Nationale imposent la pratique de diverses activités sportives, telles que l'apprentissage de la natation.

Mais, il est aujourd'hui difficile pour les professeurs des écoles de parvenir aux objectifs fixés. Car, les enfants scolarisés à Case Pilote n'ont pas la chance de pratiquer des activités sportives diversifiées à cause de la carence en équipements sportifs sur le territoire.

Dès lors, il convient d'utiliser les atouts naturels disponibles, singulièrement la mer, afin de permettre la pratique de la natation.

D'autant que la pratique du sport est essentielle à un développement harmonieux des jeunes, et constitue l'un des principaux moyens de transmettre les valeurs portées par la société : solidarité, fraternité, rigueur, sens de l'effort et du travail.

Ainsi, c'est dans ce cadre éducatif que concourt l'installation de cet équipement, qui en outre, s'inscrit dans une démarche inclusive, favorisant le bien-être de chacun pour un apprentissage pour tous.

En plus de permettre l'apprentissage de la natation aux jeunes Pilotins, l'objectif de cette action municipale est de créer

une passerelle entre l'environnement scolaire, périscolaire et le tissu associatif local.

Objectifs poursuivis

En introduisant la pratique de la natation dans son offre multisport, la municipalité répond à une priorité nationale, qu'elle a décliné dans son Projet Éducatif pour son Territoire.

Par ailleurs, elle veille à s'adapter à la diversité des publics et souhaite participer à leur intégration sociale et scolaire, à la lutte contre les discriminations et au développement de la vie citoyenne locale.

C'est pour cela que la ville espère intégrer de manière pérenne cette activité sur son territoire. À cet effet, elle veut aménager l'espace de manière sécure et financer durablement son fonctionnement.

Le projet prévoit notamment :

- *L'aménagement de la plage de l'Autre-Bord, lieu choisi pour l'activité, avec l'installation de petites infrastructures pour permettre une pratique sécurisée de la natation pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs.*

Soit les investissements suivants :

BESOINS	Montant (€)
Matériel de pratique	1 249,00
Matériel de secours	2 110,00
Abris en bois	5 461,00
Vestiaires	44 640,00
Local de rangement	14 775,00
TOTAL	**68 235,00**

*Le **plan de financement de l'opération, sur le volet investissement**, se décompose comme suit :*

FINANCEURS	MONTANTS HT€	%
DRAJES	47 764,50	70
CAPNORD	6 823,50	10
CAF	6 823,50	10
PART COMMUNALE	6 823,50	10
TOTAL	**68 235,00**	**100**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'activité, qui est relativement onéreuse compte tenu des moyens financiers

de la ville, une demande de financement sera aussi déposée sur ce volet.

Il s'agit notamment des frais inhérents aux prestations des maitres-nageurs et surveillants :

POSTE	Montant (€)
HONORAIRES	21 500,00
Matériel de secours	188,00
FORMATION BSNA	3 598,00
Achat de petit matériel	1 000,00
Prestation	906,00
ENCADREMENT	14 929,00
TOTAL	**42 121,00**

*Le **plan de financement de l'opération, sur le volet fonctionnement** se décompose comme suit :*

FINANCEURS	MONTANTS HT€	%
DRAJES	31 791,00	75
PART COMMUNALE	10 330 ,00	25
TOTAL	**42 121,00**	**100**

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- ***DE VALIDER le principe et d'approuver le projet de « Natation en mer» tel que présenté ;***
- ***D'APPROUVER les plans de financement de l'opération présentés ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication

03 MARS 2023

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.6

6. VENTE DE LA PARCELLE H491 SITUEE AU QUARTIER LES HAUTS-DE-MANIBA

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

*Sur rapport de **Monsieur Thierry MARECHAL**, Deuxième adjoint, qui informe que, par délibération du 08/10/2012, le conseil municipal a statué favorablement sur la vente de plusieurs terrains appartenant à la commune.*

Il s'agissait de parcelles, situées notamment au quartier les Hauts de Maniba, référencées H 485 et H 491. La première, par sa situation et sa superficie, ne pouvait être destinée qu'à du logement individuel.

L'objectif de l'époque était de permettre à des Pilotins de pouvoir accéder à la propriété. Une liste de terrains a été dressée à cet effet pour faire l'objet de cessions à titre onéreux à des personnes de la commune.

L'assemblée délibérante avait alors autorisé le Maire à procéder à la vente de ces deux parcelles aux conditions ci-dessus mentionnées, à savoir : parcelle H-485 : 137,00 €/m² ; parcelle H-491 : 115,00 €/m² auxquels devaient s'ajouter les frais des VRD en cas de division parcellaire.

Dans ce cadre, l'édile était habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à ces ventes.

*À ce jour, **la parcelle H 491**, n'a toujours pas été vendue et des promoteurs sont intéressés par son acquisition.*

Toutefois, cette parcelle d'une contenance de 10.282 m² dispose d'une topographie, relativement pentue, qui limite la zone potentiellement constructible.

Complément d'information :

Les hauts de Maniba : parcelle numérotée H-491, superficie d'environ 5800 m² constructible (estimation), prix évalué à 115 €/m², évaluation de la D.G.Fi.P. en date du 26/09/2012.

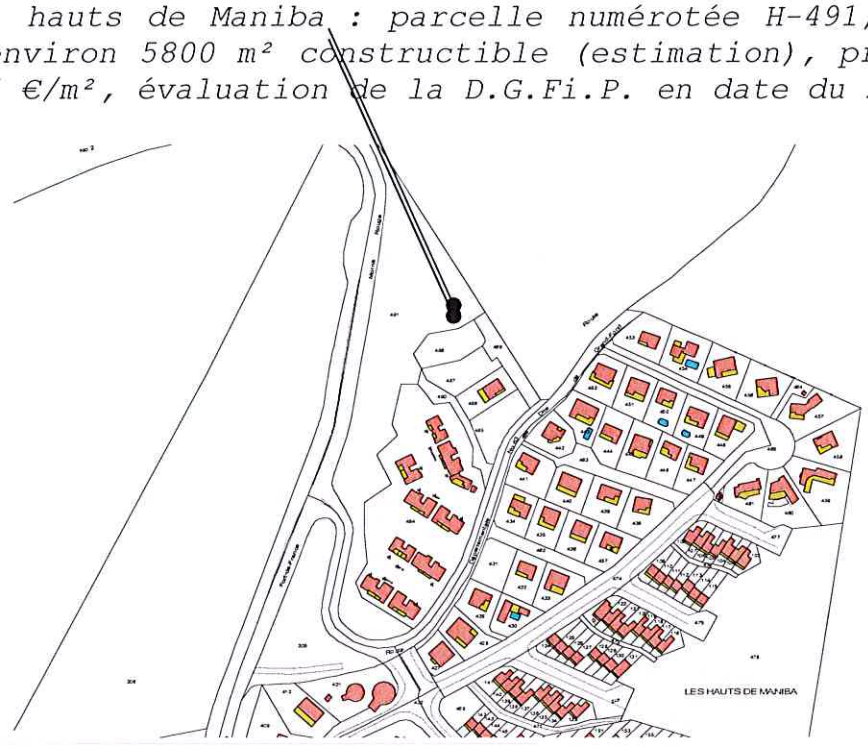

La parcelle ci-dessus (H-491) peut être vendue en l'état, ou faire l'objet d'une division en 4 ou 5 lots. Dans ce cas, il y a création de lotissement et travaux de viabilisation (V.R.D.) nécessaires dont le revient au m² s'ajoutera à l'évaluation au m² nette vendeur définie par la D.G.Fi.P.

En conséquence de cela, et en prenant en compte le fait que le prix du marché de l'immobilier a augmenté, le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de conserver l'évaluation faite par la D.G.Fi.P. en date du 26 septembre 2012 (cf. Annexe) et donc de fixer un prix minimal du mètre carré à 115€ Hors Taxes.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE et 5 VOIX CONTRE (MM. CARONIQUE, PILLOME, BELLEJAMBE, MMES VASSAUX, FONTAINE) DECIDE

- ***D'AUTORISER le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée H491 à un prix minimal de 115.00 €/m² auxquels s'ajouteront les frais des VRD s'il y à division parcellaire.***

- ***D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à cette vente.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.7

7. PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de ***Madame George GELIE****, Première adjointe, qui rappelle que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.*

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut pas être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui

sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes…).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE DÉSIGNER Madame George GELIE, Première adjointe, comme représentant de la collectivité,***
- ***DE L'AUTORISER À signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

03 MARS 2023

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

03 MARS 2023

Délibération n°DEL.2023.02.27.1.9

9.BILAN DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de ***Madame la DGS,*** *qui informe l'assemblée que le Code des marchés Publics aujourd'hui abrogé (article 133) prévoyait que les acheteurs étaient tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (Arrêté du 21 juillet 2011), durant premier trimestre de chaque année.*

Toutefois, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a amorcé la réforme de la commande publique, et a été complétée par le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Cette réforme a conduit à l'abrogation, au 1er avril 2016, de l'ancien code des marchés publics, en vigueur depuis 2006.

L'obligation de publication a donc disparu à compter de cette date (1er avril 2016), au profit de l'apparition de la notion de « données essentielles des marchés » au sein de l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les acheteurs ont jusqu'au 1er octobre 2018 au plus tard pour offrir, sur leur profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles de chacun de leurs marchés publics.

L'entrée du Code de la Commande Publique à la date du 1er avril 2019 confirme la mise à disposition des données essentielles par l'acheteur, et son Article R.2196-1 entérine la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur *le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.*

Ainsi, le tableau annexé récapitule les marchés publics signés au titre de l'année 2020, classés de manière chronologique, par type, par procédure et par tranche.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE des marchés publics conclus pour l'année 2022 résumés dans la liste des procédures de marchés conclus en 2022 (voir ANNEXE jointe)***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le - 3 MARS 2023

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 27 février 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

COMMUNE
DE CASE-PILOTE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
03 MARS 2023

LISTE DES MARCHES ATTRIBUES EN 2022
CM DU 27/02/2023 ANNEXE POINT 9

DELEGATION DE SERVICE PUPLIC

DESIGNATIONS	TYPE	TITULAIRES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
DELEGATION (RENOUVELLEMENT) DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION ET L'EXPLOITATION MODULEE DE LA CRECHE DE LA COMMUNE DE CASE PILOTE D'UNE CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE DE 30 PLACES ET DESTINEE AUX ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS (CONCESSION ARTICLE R 3126-1 B) DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).	DSP	PEOPLE AND BABY	09/05/2022	60 mois	675 000,00 €	

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE CASE-PILOTE SIS QUARTIER MOULIN A EAU A CASE-PILOTE

DESIGNATIONS	TYPE	TITULAIRES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
LOT N° 1 OUVRAGE	MAPA	CARAIB MOTER	24/02/2022	EXECUTION	1 321 744,97 €	
LOT N° 2 VOIRIE ET EAUX PLUVIALES	MAPA	JLTP	14/02/2022	EXECUTION	91 294,25 €	
LOT N° 3 ENROBES	MAPA	COLAS MARTINIQUE SAS	17/02/2022	EXECUTION	63 194,74 €	

03 MARS 2023

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

DESIGNATIONS	TYPE	TITULAIRES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
ACQUISITION CHARGEUSE PELLETEUSE	MAPA	BAMITEL SAS	10/05/2022	EXECUTION	**141 675,00 €**	ACQUISITION PLUS CONTRAT D'ENTRETIEN
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BETON PRÊT A L'EMPLOI	MAPA	CENTRALE DES BETONS	09/05/2022	24 MOIS	**210 000,00 €**	MARCHE AVEC MINI/MAXI 40 000,00/210 000,00
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	MAPA	CABINET ONFRAY CLAUSSE ET ASSOCIES	09/05/2022	36 MOIS	**162 750,00 €**	MARCHE AVEC MINI/MAXI 30 000,00/150 000,00 HT
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LA REFECTION ET LA DYNAMISATION DE LA PLACE GASTON MONNERVILLE A CASE-PILOTE	MAPA	GROUPEMENT TROPISME (TROPISME, IN CITY, SWITCH ENERGIE, VIALIS, I.A.S)	28/07/2022	EXECUTION	**99 820,00 €**	
MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS : SERVCICES DE TELEPHONIE MOBILE	MAPA	DIGICEL	31/10/2022	36 MOIS	**37 227,30 €**	
MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CASE PILOTE						
LOT N° 1 - ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"	APPEL D'OFFRES	GROUPE ROUGE/ALLIANZ	31/12/2022	60 MOIS	**65 140,25 €**	
LOT N° 2- ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"	APPEL D'OFFRES	SMACL ASSURANCES	31/12/2022	60 MOIS	**28 386,10 €**	
LOT N° 3 -ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"	APPEL D'OFFRES	SMACL ASSURANCES	31/12/2022	60 MOIS	**52 248,60 €**	
LOT N° 4 -ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES"	APPEL D'OFFRES	CABINET 2C COURTAGE/CFDP	31/12/2022	60 MOIS	**2 542,45 €**	